

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2178 (Rect)

présenté par

M. Ferrand, M. Fesneau et Mme Braun-Pivet

ARTICLE 8

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 48 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Le début du deuxième alinéa est ainsi rédigé : « Trois semaines de séance sur cinq sont... (*le reste sans changement*) » ;

« 2° Le troisième alinéa est ainsi rédigé : « Une semaine de séance sur cinq est réservée, dans l'ordre fixé par chaque assemblée, à l'examen des textes, aux débats et aux activités de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques dont la Conférence des présidents décide l'inscription à l'ordre du jour ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé une réorganisation de l'ordre du jour, répartissant les semaines de la manière suivante : 3 pour le Gouvernement, 1 pour les activités législatives et de contrôle voulues par les assemblées, 1 pour les autres activités liées à l'exercice du mandat.

L'ordre du jour parlementaire pourrait revenir par priorité au Gouvernement dans un nombre de cas plus limité qu'actuellement : pour l'examen du PLF et du PLFSS, pour celui des projets de loi portant état de crise et pour les demandes de prolongation des interventions militaires à l'étranger.

Neuf journées de séance par session demeurerait dédiées à l'ordre du jour arrêté par les groupes minoritaire ou d'apposition.